



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 20 mai 2025

*L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
18

Conseillers présents :
13

Procurations :
4

Absent(s) :
5

Présents : M. Denis PETIT, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, M. Pierrot HESTIN, Mme Josiane DOLL, Mme Elodie DODIN, M. Lelio DI SCIULLO, M. Yoann LE PIERRES, Mme Eliane CEBOKLI, Mme MAURER Méline, Mme HESTIN Nadine.

Absents excusés : M Christophe AUBERTIN, Mme Pascale LICHTENAUER, M. Christophe PANTZER, M. Laurent WALTER, M. Joël BENOIT,

Procuration(s) :

M Christophe AUBERTIN donne procuration à M. Gilbert CRAMPÉ
Mme Pascale LICHTENAUER donne procuration à Mme Christine BATLOT
M. Christophe PANTZER donne procuration à M. Denis PETIT
M. Laurent WALTER donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE

Secrétaire de séance : M. Pascal FEIL

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 01/04/2025
2. Acquisition de parcelle
3. Décision modificative n°1 du budget général
4. Attribution de subvention au CCAS
5. Demande de subvention
6. Renouvellement d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
7. Détermination du nombre de conseillers communautaires
Divers

DEL2025_05_19 (point 1)
Approbation du P.V. du 01/04/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 01/04/2025.

DEL2025_05_20 (point 2)
Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une possible acquisition foncière représentant un intérêt public pour la commune de Lièpvre.

Le bien concerné est cadastrée en section AS parcelle n° 62, d'une surface de 310m².

Il s'agit d'un terrain appartenant à l'Etat, accueillant de l'enrober de voirie et permettant l'accès aux riverains.

Le prix d'achat est de 5890 € hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée en section AS parcelle n° 62 d'une surface de 310m², au prix de 5890 € hors frais de notaires à la charge de la commune de Lièpvre.

CHARGE Monsieur le Maire de désigner le notaire de son choix pour la réalisation de la vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.



Arrivée de Madame HESTIN Nadine à 18h14.

DEL2025_05_21 (point 3)

Décision modificative n°1 du budget général

Monsieur le Maire expose :

Précédemment, la commune de Lièpvre louait un logement à Monsieur et Madame PORISSE. Le bien est situé Rue de la Vancelle à Lièpvre.

La caution était émise sur le budget général en date du 10 mai 2023.

A la demande du Trésor Public, le remboursement de la caution doit être mandaté sur le budget général.

Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses d'investissements :

Chapitre 16 Article 165 Dépôts et cautionnements reçus + 650.00 €

Total : 650.00 €

Recettes d'investissements :

Chapitre 10 Article 10226 Taxe d'aménagement + 650.00 €

Total : 650.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante sur le Budget général :

Dépenses d'investissements :

Chapitre 16 Article 165 Dépôts et cautionnements reçus + 650.00 €

Recettes d'investissements :

Chapitre 10 Article 10226 Taxe d'aménagement + 650.00 €

Arrivée de Mme DOLL Josiane à 18h20.

**DEL2025_05_22 (point 4)
Attribution de subvention au CCAS**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La délibération DEL2025_04_15 du 1^{er} avril 2025 sur l'attribution des subventions aux associations ne mentionne pas de versement au CCAS, bien que le budget général voté le prévoie.

Par conséquent à la demande du Trésor Public, le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant de subvention 2025 alloué au CCAS

ASSOCIATION	Subvention proposée pour 2025	Approbation du Conseil Municipal
CCAS	4249,35 €	Approuvé à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention 2025 au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune de Lièpvre pour un montant de 4249,35 €.

DEL2025_05_23 (point 5) Demande de subvention

La commune de Lièpvre sollicite des subventions d'investissements auprès de la Région Grand-Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'extension du réseau de vidéoprotection.

Programme Région Grand-Est : Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public

Programme CeA : Fond communal d'Alsace

Programme de la Préfecture du Haut-Rhin : La politique de développement territorial

Vu l'instauration de l'Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public de la Région Grand-est ;

Vu l'instauration du Fond communal d'Alsace par la CeA ;

Vu l'instauration de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du réseau de vidéoprotection. Celui-ci est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond communal d'Alsace de la CeA et/ou de l'Aide à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public de la Région Grand-est, et/ou de la DETR.

Le plan prévisionnel de financement de ces opérations est le suivant :

• Montant total prévisionnel :	40 630 € H.T.
• Région Grand-Est (30 %) :	12 195 €
• CeA (15 %) :	6 097 €
• DETR (30 %) :	12 195 €
• Autofinancement (25 %) :	10 162 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention doit intégrer de nombreux éléments, notamment :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
- La présente délibération du conseil municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis descriptifs détaillés,
- L'échéancier,

- Une attestation de non-commencement de l'opération.
- Etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

ARRETE le projet « Extension du réseau de vidéoprotection » ;

DE SOLLICITER des subventions d'investissements auprès de la Région Grand-Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de la Préfecture du Haut-Rhin (DETR) pour l'extension du réseau de vidéoprotection.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL2025_05_24 (point 6)

Renouvellement d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire précise que la commune de Lièpvre est adhérente depuis 2021 (DEL2021_07_54) au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68).

Afin de renouveler ce conventionnement avec le CDG 68 et ainsi continuer de bénéficier de cette mission, il est nécessaire de délibérer à nouveau et d'établir une nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Lièpvre ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE PIERRES explique l'importance de former le personnel de direction à cette thématique. Monsieur le Maire informe qu'en 2024 le Secrétaire Général de Mairie a suivi une formation sur e sujet, d'une demi-journée via le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

DEL2025_05_25 (point 7)

Détermination du nombre de conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **24 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
TOTAL	9 133	24

Total des sièges répartis : **24**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Mme DOLL).

DECIDE de fixer, à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Argent , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Marie-aux-Mines	4 945	12
Sainte-Croix-aux-Mines	1 756	5
Lièpvre	1 647	5
Rombach-Le-Franc	785	2
TOTAL	9 133	24

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Monsieur le Maire informe d'une réunion publique sur la programmation culturelle du Val d'argent. La réunion aura lieu à Lièpvre le 5 juin en salle polyvalente de 18h30 à 20h30.

Madame BATLOT rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 24 mai 2025. Elle indique la participation prévue de 120 habitants répartis dans une 15ème d'ateliers.

Ensuite, Madame BATLOT rappelle que le 5 juin prochain aura lieu la sortie annuelle des aînés de Lièpvre.

Madame DODIN informe les membres du conseil municipal qu'une pétition est en cours. Celle-ci concerne la sécurité de la traversée de Lièpvre, suite à un accident survenu récemment.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de sécurité de la traversée est réalisée. Cette étude est actuellement soumise à l'avis obligatoire de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) avant tout travaux sur la voirie départementale.

Il indique par ailleurs que des travaux de sécurisation sont programmés devant l'usine Schmidt pour le mois d'août 2025. Des travaux d'enrobé sont également prévus pour la traversée de Lièpvre, répartis sur les étés 2025 et 2026.

Enfin, plusieurs élus échangent sur les solutions techniques envisageables pour réduire la vitesse des véhicules, en tenant compte du fait que la traversée de Lièpvre sert régulièrement d'itinéraire de déviation lors des fermetures du contournement vers Sainte-Marie-aux-Mines pour cause de travaux.

Monsieur FEIL revient sur la cérémonie commémorative du 8 mai dernier et propose que le Conseil municipal de Lièpvre mette à l'honneur le travail remarquable réalisé par Madame Maryvonne TROVALET, institutrice à Lièpvre.

Il souligne l'implication exemplaire de cette enseignante, qui a conduit un projet de mémoire avec les élèves de sa classe. La présence des enfants, aux couleurs de la France, a contribué à enrichir et à donner un caractère particulièrement solennel et émouvant à la cérémonie.

Monsieur FEIL exprime toutefois son regret face à la position de Madame Corinne MENETRE, présidente du Comité du Souvenir Français de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et de la montagne. Celle-ci s'est opposée à une adaptation du protocole en lien avec les porte-drapeaux, invoquant des raisons réglementaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un courrier de remerciement à Madame Maryvonne TROVALET.

Madame MAURER évoque un problème de sécurité pour les piétons et enfants traversant la route départementale en face de l'étang Route de Rombach-Le-Franc.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier au PETR ainsi qu'à la CeA afin de trouver ensemble des solutions sécurisées pour les mobilités douces de ce secteur.

Madame DOLL demande un retour d'information suite à la réunion de travail du 29 avril portant sur l'aménagement paysager de la commune.

Monsieur FEIL indique que plusieurs projets sont actuellement à l'étude ou en cours de mise en œuvre. Il cite notamment la plantation d'arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains, avec 3 plantations prévues rue Clemenceau et 2 au niveau du groupe scolaire ;

Un projet de désimperméabilisations de la cour de l'école élémentaire, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et améliorer le confort thermique.

Monsieur le Maire propose, pour enrichir la réflexion locale, d'organiser une visite à Muttersholtz, commune engagée sur ces thématiques, afin de rencontrer les élus et de s'inspirer de leurs réalisations et bonnes pratiques. Cette démarche pourrait nourrir les projets à venir pour Lièpvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 20/05/2025

Le secrétaire de séance

Pascal FEIL



Le Maire,



Denis PETIT



